
ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION Marché de Travaux Voirie 2026

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE,

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la demande formulée par la société COLAS France Etablissement de Gadais, représentée par Monsieur DESLOGES Clément, La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, en date du 09/07/2026,

Considérant qu'en raison du marché de travaux voirie 2026 de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine, il y a lieu d'interdire la circulation, sur certains secteurs de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, durée prévisionnelle des travaux, la circulation sera interdite sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine conformément au planning de travaux annexé à l'arrêté.

L'entreprise en charge des travaux est en charge d'installer une déviation conformément au plans annexés à l'arrêté.

La circulation des véhicules de secours, de sécurité, de transport scolaire, de collecte de déchets et des riverains pourra être impactée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINE,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- COLAS France, ETABLISSEMENT DE GADAIS représentée par Monsieur DESLOGES Clément

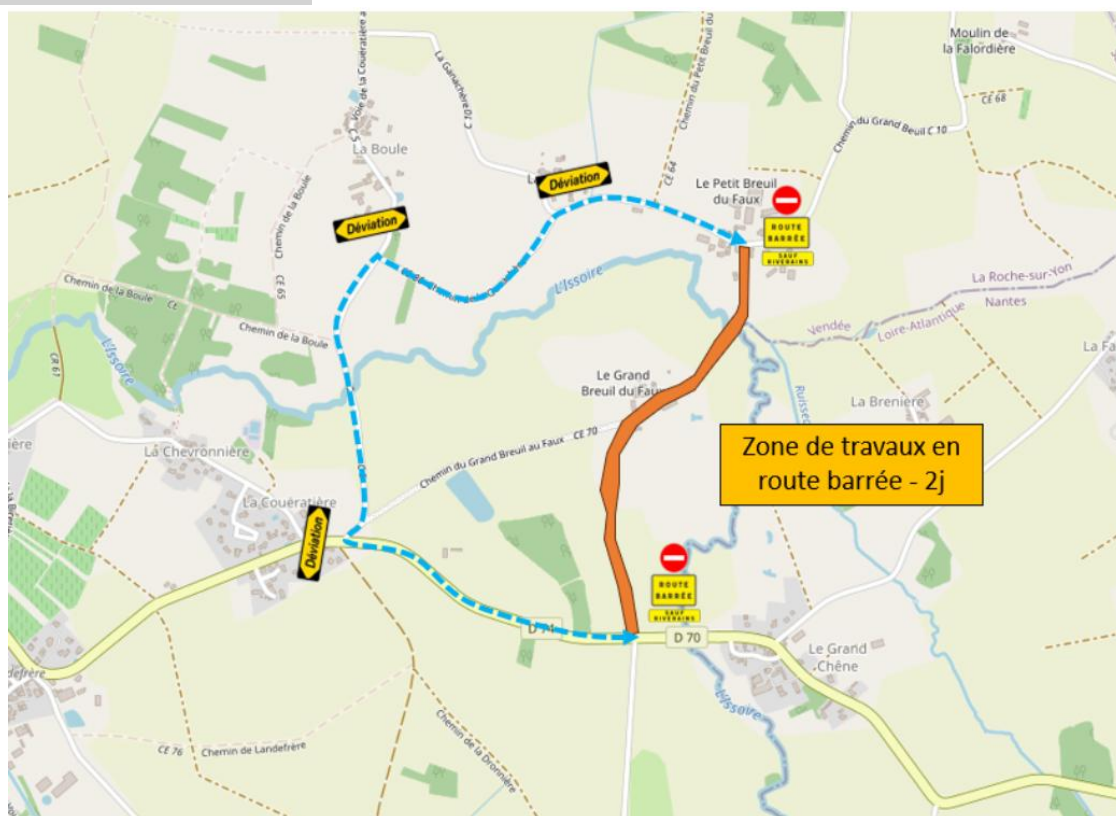
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

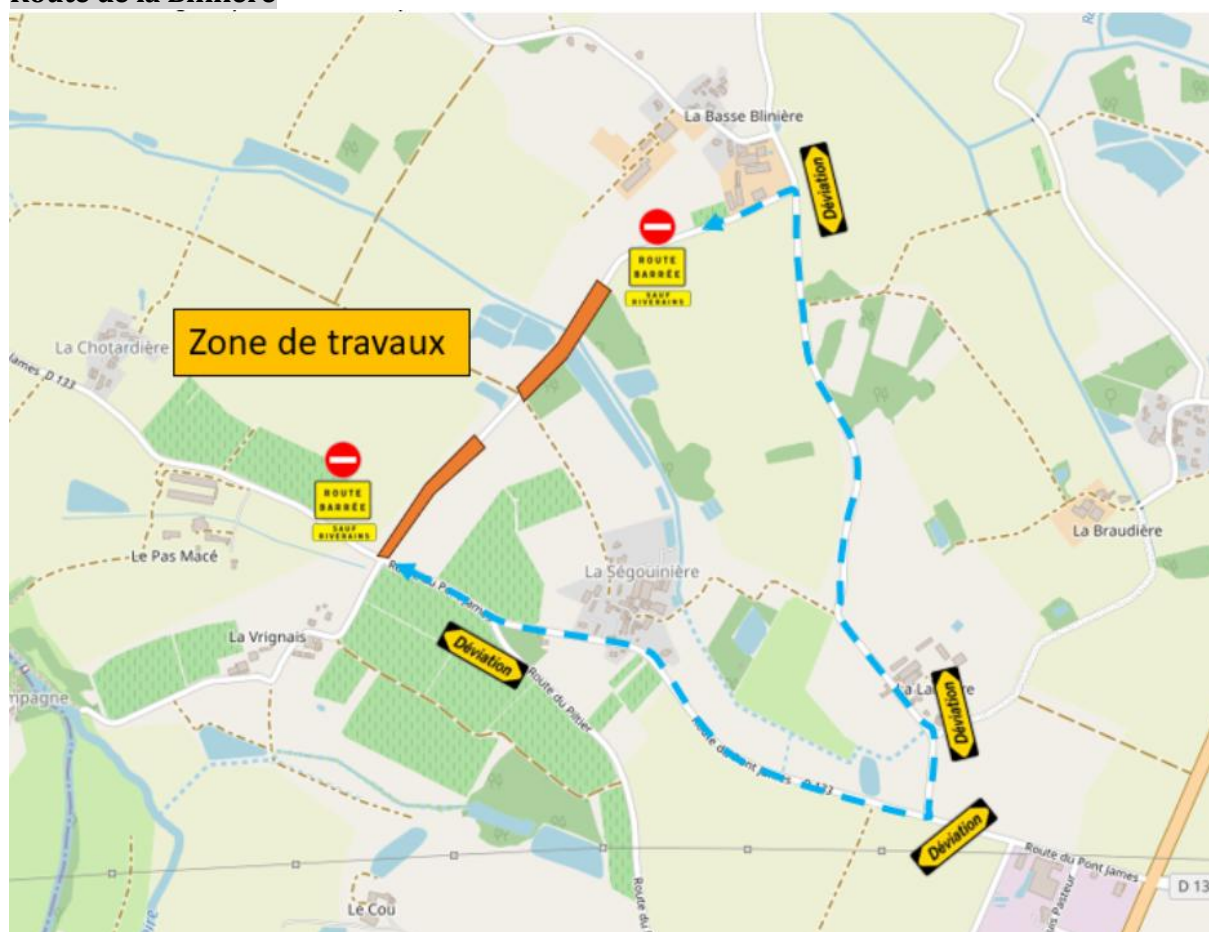
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Route du Breuil du Faux



Route de la Blinière

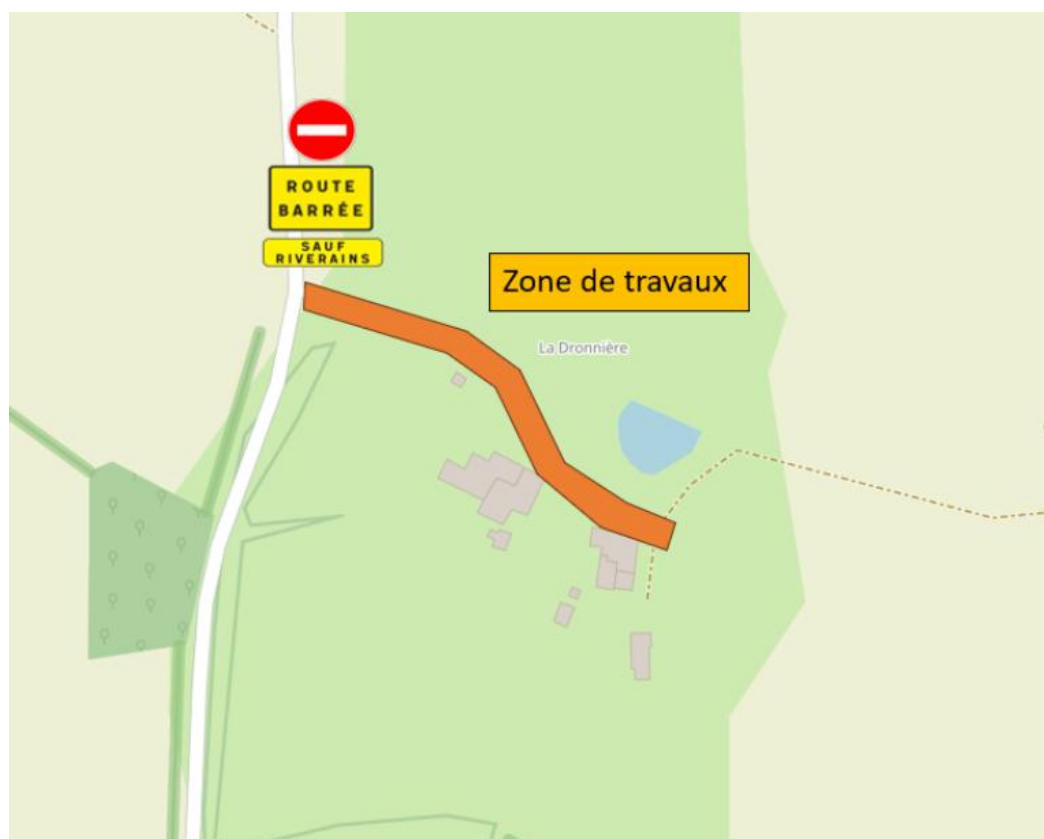


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Avenue de Bretagne



La Dronnière



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Rue des Blés d'Or



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Planning des travaux du Marché de Voirie 2026

Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
Planning Travaux Lot 1 SAINT PHILBERT DE BOUAIN	20 jours	Lun 07/09/26	Ven 02/10/26
Installation chantier - boitage riverins	1 jour	Lun 07/09/26	Lun 07/09/26
Route de la merlatière - Vignon	2 jours	Mar 08/09/26	Mer 09/09/26
	1 jour	Mar 08/09/26	Mar 08/09/26
	1 jour	Mar 08/09/26	Mar 08/09/26
	1 jour	Mar 08/09/26	Mar 08/09/26
	1 jour	Mer 09/09/26	Mer 09/09/26
	2 jours	Mar 08/09/26	Mer 09/09/26
Route du Breuil du Faux	2 jours	Mer 09/09/26	Jeu 10/09/26
	1 jour	Mer 09/09/26	Mer 09/09/26
	1 jour	Mer 09/09/26	Mer 09/09/26
	1 jour	Jeu 10/09/26	Jeu 10/09/26
Avenue de Bretagne	1 jour	Ven 11/09/26	Ven 11/09/26
	1 jour	Ven 11/09/26	Ven 11/09/26
Rue des blés d'Or	1 jour	Ven 11/09/26	Ven 11/09/26
	1 jour	Ven 11/09/26	Ven 11/09/26
Route de la Rossignolière	3 jours	Lun 14/09/26	Mer 16/09/26
	1 jour	Lun 14/09/26	Lun 14/09/26
	1 jour	Lun 14/09/26	Lun 14/09/26
	1 jour	Lun 14/09/26	Lun 14/09/26
	1 jour	Mar 15/09/26	Mar 15/09/26
Route de la Blinière	2 jours	Mar 15/09/26	Mer 16/09/26
	1 jour	Mar 15/09/26	Mar 15/09/26
	1 jour	Mar 15/09/26	Mar 15/09/26
	1 jour	Mar 15/09/26	Mar 15/09/26
	1 jour	Mer 16/09/26	Mer 16/09/26
Village de la Dronnière	1 jour	Jeu 17/09/26	Jeu 17/09/26
	0.5 jour	Jeu 17/09/26	Jeu 17/09/26
	0.5 jour	Jeu 17/09/26	Jeu 17/09/26
	1 jour	Jeu 17/09/26	Jeu 17/09/26
	1 jour	Ven 18/09/26	Ven 18/09/26
PATA Lot 3	8 jours	Mer 23/09/26	Ven 02/10/26

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.